

**PROCES VERBAL N° 03 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29

L'an deux mil vingt-et-un le 13 avril à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en le Centre d'Animation de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ildio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, PONS Cassandre, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, BIDART Nathalie, MASIP Dominique, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel.

Absents ayant donné procuration : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa à PEYRAC Nathalie, KENNEL Thomas à LACOMBE Jean-Jacques.

Madame DARCOS Nathalie a été désignée secrétaire de séance

Mme DARCOS Nathalie, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

1- Présentation de l'ordre du jour

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 24 délibérations.

Intervention :

Mme le Maire : « Nous aurons ce soir deux délibérations sur table, tout d'abord une motion sur le projet de mise en péage de l'A63 après son élargissement en 2x3 voies, puis une délibération sur la création d'un contrat de projet pour le conseiller numérique, qui va travailler dans notre commune à partir du 1^{er} juin prochain. Cet enjeu est important, puisqu'aujourd'hui, Lanton se met au numérique. Nous avons donc déposé cette délibération sur table puisque nous n'avons reçu que vendredi dernier, le 9 avril, l'accord de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour pouvoir embaucher ce conseiller numérique. Est-ce que tout le monde est d'accord pour que nous passions cette délibération sur table ? »

M. PERUCHO : « Non, Mme le Maire, nous ne sommes pas d'accord pour passer cette délibération sur table d'autant que si vous avez eu depuis le 9 avril, la possibilité de faire cette embauche, on aurait pu être prévenus avant. Je vous remercie. »

Mme le Maire : « Les convocations sont parties le 7 et nous avons reçu le courrier le 9, c'était vendredi, nous sommes aujourd'hui mardi donc c'était compliqué pour nous de rajouter cette délibération. Je prends acte, c'est très dommageable parce que nous avons besoin de prendre cette délibération pour pouvoir embaucher ce conseiller

numérique et surtout pour pouvoir prétendre à déposer une subvention de 50 000 € sur deux ans. C'est dommage, de priver la commune de Lanton d'un conseiller numérique qui est là pour aider notamment les personnes qui souffrent de la fracture numérique pour essayer de les sortir de cette fracture numérique et vous le savez, pour les accompagner dans les actions que l'on a mises en place comme "Senior Senior"... »

Mme MALET : « On ne prend pas part au vote Mme le Maire... »

Mme le Maire : « Très bien, vous ne votez pas, donc on ne passera pas cette délibération, on la retire. Je vais passer la parole à M. JACQUET qui m'a demandé de faire une déclaration. »

M. JACQUET : « Merci Mme le Maire, bonjour mesdames, messieurs les élus, je vais commencer par donner la parole à Mme CAVERNES et ensuite je conclurai cette intervention, merci. »

Mme CAVERNES : « Merci bonsoir, nous souhaitons en effet pouvoir nous adresser à l'ensemble de ce conseil, au sujet de la décision que nous avons prise, Eric JACQUET et moi-même, de siéger ce soir comme conseillers indépendants en faisant volontairement ce pas de côté, sans pour autant nous départir de nos collègues d'opposition. Nous voulons profiter de la neutralité qu'offre cette position, pour que notre propos puisse être bien entendu comme dénué de toute considération polémique ou victimaire vis-à-vis de la violence verbale entendue lors de notre dernier conseil municipal. L'impression de malaise qui en est ressortie, a été partagée par un bon nombre d'entre nous, et exprimée également par des Lantonnois que nous représentons tous ici selon nos propres convictions. C'est ce qui nous a incités à réagir en voulant défendre l'idée que nous nous faisons de l'exercice de notre mandat d'élus. Il nous semble en effet important et nous sommes persuadés que vous partagez ce point de vue, que pour la qualité des débats que nous tenons ici, qui se font dans l'intérêt des Lantonnois, qui nous ont fait confiance en nous amenant par leur vote dans cette assemblée, que nous puissions les faire certes, de manière contradictoire selon la force de nos convictions réciproques, mais dans un respect oratoire mutuel. C'est aussi, à notre avis, l'attitude que les Lantonnois attendent de nous et que nous devons leur offrir. C'est donc un signe d'apaisement que nous voulons adresser ici et exprimer notre volonté de siéger dans une ambiance sereine, plus propice à nos yeux, à susciter et maintenir l'intérêt des Lantonnois à nos échanges et plus adapté également à la crise sanitaire que nous subissons maintenant depuis plus d'un an et qui nous demande un effort commun d'écoute réciproque de solidarité pour défendre les intérêts de notre commune et de leurs habitants et être en plein accord avec notre mandat. Je vous remercie de votre attention, je laisse la parole, si vous le permettez, à Eric JACQUET. »

M. JACQUET : « Merci, je voudrais juste rajouter quelques mots pour compléter ce que vient de dire Marie-France CAVERNES. Donc, cette position d'élus indépendants nous permet d'affirmer sans aucune ambition électorale, que nous sommes convaincus que la violence verbale n'a jamais rien réglé et nous conduit plus souvent dans l'impasse. Si le positionnement de l'opposition face à la majorité tient beaucoup au contexte local et aux politiques conduites, les divergences se fondent sur les enjeux réels et il est possible que cette même opposition puisse participer positivement, à l'élaboration d'une démarche commune. Et ceci, dans l'intérêt de tous, auquel nous aspirons tous car avant d'être élus, nous sommes tous des citoyens, des personnes de bonne volonté, capables de se fédérer en bonne intelligence, je vous remercie Mme le Maire. »

Mme le Maire : « Merci M. JACQUET, nous prenons acte. Nous espérons que nous aurons une opposition constructive. Merci à vous. »

Finances et marchés publics :

- 01-01 : Approbation compte administratif 2020 budget principal de la commune
- 01-02 : Approbation compte administratif 2020 budget annexe forêt
- 01-03 : Approbation compte administratif 2020 budget lotissement landes de Mouchon
- 01-04 : Approbation compte de gestion 2020 budget principal de la commune
- 01-05 : Approbation compte de gestion 2020 budget annexe forêt
- 01-06 : Approbation compte de gestion 2020 budget lotissement landes de Mouchon
- 01-07 : Approbation compte de gestion 2020 budget annexe service de l'eau
- 01-08 : Affectation du résultat de 2020 budget principal de la commune
- 01-09 : Affectation du résultat de 2020 budget annexe forêt

- 01-10 : Excédent budget annexe « foret » 2020 transfert au B.P. Commune 2021
- 01-11 : Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- 01-12 : Vote budget primitif 2021 budget principal de la commune
- 01-13 : Vote budget primitif 2021 budget annexe foret
- 01-14 : Provisions pour risques et charges 2021
- 01-15 : Vente d'un matériel réforme – formalités de publicité

Environnement et développement durable

- 01-16 : Proposition d'extension d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensible/ « boisements de Lanton »
- 01-17 : Mise en valeur des plans d'eau et autorisation de signatures pour une mise en application des réglementations de pêche sur le site de la sablière du pas Simonet
- 01-18 : Modification des statuts du syndicat SIAEBVELG
- 01-19 : Signature du procès-verbal de mise a disposition de parcelle dans le cadre de la réalisation d'une jonction cyclable sur l'espace boise du Renêt

Urbanisme

- 01-20 : Acquisition des parcelles cadastrées BR n°345 pour l'aménagement d'un cheminement doux
- 01-21 : Acquisition des parcelles cadastrées BR n° 344 et 346 pour l'aménagement d'un cheminement doux
- 01-22 : Acquisition d'une parcelle et d'une bande de terrain en nature de délaissés de voirie – classement dans le domaine public communal

Associations

- 01-23 : Fixation des subventions 2021 et des conventions d'objectifs

Administration Générale

- 01-24 : Motion du Conseil Municipal sur le projet de mise à 2x3 voies de l'A63 par la mise en concession

2- Communication des décisions

DÉCISIONS

Liste des décisions :

Service des Finances

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.	DÉCISION	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL	Madame Béatrice GRANDEL	30€/ mois	Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2021	Madame le Maire

Service des Ressources Humaines

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 16 – D'autoriser le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (...)	DÉCISION	HABILITATION D'UN AGENT MUNICIPAL A REPRESENTER LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX	---	---	Jugement du 30 mars 2021	Madame Béatrice AURIENTIS

Liste des marchés publics :

N° de marché	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
Marché n°2021-07	Convention de formation professionnelle Continue	---	420 €	APAVE SUDEUROPE SAS
Marché n°2021-08	Travaux extension du système de vidéo protection et maintenance du système	---	136 604, 58 €	INEO INFRACOM

DÉLIBÉRATIONS

Interventions :

Mme le Maire : « Avant de passer la parole à M. DEVOS, je voudrais vous dire quelques mots sur le budget que nous vous présentons ce soir. Vous verrez que ce projet est la concrétisation en chiffres des orientations que nous avons actées dans le ROB, à l'issu du débat qui a eu lieu lors du dernier conseil municipal du 25 mars. Vous le savez tous, la crise de la covid a lourdement impactée les finances locales, elle a impacté de façon très significative le budget 2020 et elle continuera à impacter le budget 2021 car nous y avons intégré les coûts et les surcoûts de cette crise pour un montant de 420 000 €, c'est-à-dire 350 000 € de frais de personnel et d'achat de matériel, également 70 000 € en dotation supplémentaire pour le CCAS, de façon à compenser la baisse de subvention de la CAF. Ce budget 2021 est le témoin de la continuité et du maintien global des grands équilibres des années antérieures, c'est-à-dire que depuis 2014, nous suivons toujours la même politique budgétaire. Ce budget est également marqué par le maintien d'une capacité d'investissement suffisant pour réaliser tous nos objectifs. On peut remarquer d'ailleurs que régulièrement depuis 2014, nous avons augmenté nos dépenses d'équipement. Nous sommes passés en 2015 de 1,517 millions à 3,68 millions en 2020. Cette année, vous constaterez que ce sont 3,736 millions d'euros qui seront consacrés aux équipements avec un transfert de 1,5 million d'euros de fonctionnement

sur l'investissement qui correspond au quart des investissements que nous avons voté pour 2021. Le budget 2021 affiche également une maîtrise des charges générales et une augmentation raisonnée des charges du personnel, qui représente 49,92 %, donc un petit peu moins de 50 % du budget de fonctionnement, sachant que le taux moyen dans les communes de même strate que la nôtre, est de 56 %. Concernant la dette, elle reste stable malgré un emprunt de 400 000 € prévu pour acheter la propriété MANIZAN. Cet emprunt sera entièrement compensé par la part d'extinction du montant de la dette actuelle. Notre dette par habitant est de 693 € en 2020 pour une moyenne des communes de même strate de 991 €, elle est très stable. Le service comptabilité a préparé une simulation de l'endettement pluriannuel, accompagné d'un tableau d'amortissement de 2013 à 2045 ; merci au service comptabilité de l'avoir fait. Il est à votre disposition si vous le voulez. Vous verrez que ce tableau témoigne de la capacité de remboursement de la commune et de sa capacité à emprunter sans dégrader le montant de la dette par habitant. Dans l'absolu, on pourrait tous les ans, emprunter 400 000 € sans mettre en danger l'équilibre financier de notre commune. Je l'ai dit et je le répète, emprunter est un gage, un gage de gestion dynamique et efficiente dans une commune. Pour revenir à l'acquisition de la propriété MANIZAN, c'est une propriété qui se situe entre la route départementale et le port de Cassy, elle est en mitoyenneté avec le salon de coiffure. Nous avons fait le choix d'acheter cette propriété pour 2 raisons, tout d'abord pour éviter que des promoteurs y construisent un ensemble immobilier. Nous avons un projet d'ouvrir une perspective sur le port de Cassy à partir de la Départementale. Et la deuxième raison est notre volonté d'enrichir le patrimoine communal. Nous allons également acheter la propriété DUFFAU à Blagon, d'une superficie de 18 280 m² pour permettre l'installation de nouvelles entreprises ou/et pourquoi pas, la construction d'un lotissement pour primo accédants. Concernant le patrimoine communal, je voudrais rappeler 2 chiffres importants : depuis 2014, la Commune a vendu 8 707 m² de terrain et elle en a acquis 17 963 m² sans compter le bois CAZENEUVE qui nous a été donné pour l'euro symbolique. Ce bois CAZENEUVE a une superficie de presque 30 000 m². Vous pourrez également constater que cette année, comme depuis 2017, nous n'augmenterons pas le taux des impôts locaux. Globalement, on peut dire que ce budget 2021 témoigne d'une bonne santé financière. Nous affichons une situation saine, qui va nous permettre de répondre à la fois aux besoins de nos administrés, en leur offrant des services publics de qualité et de répondre aux besoins d'investissements nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux, mais aussi à la modernité de nos 4 bourgs. Vous le savez tous, notre commune est très spécifique, c'est pour ça que cet équilibre budgétaire est important. Il est difficile à atteindre parce que Lanton est vaste. C'est un territoire à la fois touristique, urbain, forestier, maritime et qui a des exigences très fortes en termes de fonctionnement et d'investissement. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce budget 2021 et je vais laisser la parole à M. DEVOS qui avant de présenter le budget 2021 et compte tenu des observations qui ont été formulées par l'Opposition lors de la commission administration générale, va vous exposer les projections des engagements pluriannuels 2022/2026 qui mettent en évidence les capacités de la commune à les réaliser. Je vous rappelle que le décret du 24 juin 2016, demande d'établir des hypothèses d'évolution. Je parle bien d'hypothèses, c'est important, et ces hypothèses, elles nous permettent d'extrapoler les dépenses et les recettes sur toute la mandature. Nous sommes donc partis sur des bases de recettes et de dépenses linéaires en fonctionnement pour être évidemment le plus sincère possible et nous n'avons prévu aucune augmentation d'impôts locaux. Voilà, je laisse la parole à M. DEVOS. »

M. DEVOS : « Bonsoir à tous, merci Mme le Maire, je vais donc vous présenter une projection des investissements entre 2022 et 2026. En 2021, nos dépenses d'équipement ont représenté 3,73 millions d'euros avec un autofinancement de plus de 1,5 millions d'euros. Les hypothèses retenues pour construire ce PPI entre 2022 et 2026, sont les suivantes : nous retiendrons un autofinancement constant sur la période considérée de 800 000 €. Des recettes d'investissement constantes sur la période 2022/2026 à hauteur de 1,2 millions d'euros. Et nous considérons que la dépense d'investissement durant cette période pourrait être à minima à hauteur de 2 millions d'euros. Voici, par année, la projection des investissements. La première slide est pour l'année 2022, avec le montant de la dette, l'entretien du patrimoine qui est une constante, les équipements, les travaux de voiries, de l'accessibilité pour handicap, le giratoire des Landes de Mouchon, enfin, un des giratoires des Landes de Mouchon, ainsi que l'extension du cimetière. Mme le Maire reviendra certainement sur cette information. En recette courante et constante, nous avons considéré qu'il y avait 2 millions d'euros, plus une recette exceptionnelle de 350 000 € qui concerne la vente à Logévie, d'une partie de la parcelle qu'il occupe aujourd'hui. Sur le deuxième slide, il y a une étude pour la construction du CTM bien sûr, qui est toujours en cours et qu'il faut impérativement accélérer. La réalisation d'un stade synthétique, on vous a expliqué dernièrement les raisons de la construction de ce stade. L'aménagement du site de la Sablière puisque ce sera une étape de la reconstruction du CTM, des équipements pour les vélos, des économies d'énergie, c'est aussi une récurrente puisqu'on va en parler plusieurs fois, l'achat de la propriété DUFFAU à Blagon dont nous avons parlé et des investissements sur le système informatique. En

recettes, vous avez les subventions pour la réalisation du stade à hauteur de 210 000 € et une subvention du Conseil Départemental de 30 000 € pour l'achat de la propriété DUFFAU. On arrive en dépenses à un peu plus de 2,9 millions d'euros et en recettes à presque 2,6 millions d'euros. Il y a un petit écart mais vu les hypothèses que l'on a retenues, il nous semble qu'il n'y a pas matière à discussion sur ce sujet. Sur 2023, nous avons toujours une dette bien sûr, l'entretien du patrimoine et des équipements de service, c'est toujours la voirie, l'accessibilité au handicap qui fait toujours partie de nos priorités, ainsi que des équipements vélo avec une recette constante à hauteur de 2 millions d'euros. Sur la deuxième slide, on retrouve toujours les travaux sur les giratoires des Landes de Mouchon, un complément sur la vidéoprotection dont la première tranche va être installée très prochainement, les économies sur l'éclairage mais on en a déjà parlé, les travaux de toiture de la Mairie, qui eux aussi guident nos priorités, la construction du CTM, un système informatique avec des investissements à hauteur de 25 000 € et enfin, l'aménagement du multi-accueil à hauteur de 60 000 €. En recettes, nous retrouvons toujours des subventions, un emprunt de 1,3 millions d'euros pour la construction du CTM et des subventions de la CAF pour le réaménagement du multi-accueil. On arrive pratiquement à l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Les dépenses à hauteur de 4,3 millions d'euros et total des recettes à hauteur de 4,16 millions d'euros. En 2024, nous retrouvons la dette, l'entretien du patrimoine, les équipements de service, les travaux de voiries, l'accessibilité handicap, on a rajouté la construction des ALSH qui représentent une dépense à hauteur de 2 millions d'euros, ainsi que la création de la salle des archives, des équipements de vélo, c'est une constante, des économies d'éclairage aussi, la réhabilitation de l'aile des garçons, ainsi qu'une évolution de notre système informatique à hauteur de 25 000 €. On arrive à un total d'investissements à hauteur de 3 millions d'euros pour des recettes à hauteur de 2,7 millions d'euros, mais nous serons en 2024 et nous pensons que les recettes compenseront largement cet écart entre les dépenses et les recettes. En 2025, nous avons toujours une dette qui est un peu supérieure puisqu'il y a eu un emprunt, l'entretien du patrimoine, l'entretien des services, les travaux de voiries, l'accessibilité handicap, les équipements de vélo, l'économie d'éclairage, le système informatique et enfin, la réhabilitation du CAL qui représente une grosse part des investissements 2025, avec une subvention qui pourrait être de plus de 500 000 € sur un montant d'investissement de 900 000 €. Nous avons ici, un décalage entre la recette et la dépense puisqu'on dépensera moins la recette prévue. L'année 2026 sera une année d'élection municipale et il n'y aura peut-être que le quart des investissements. Voilà, si vous avez des questions, n'hésitez pas ! »

Mme le Maire : « Oui, M. PERUCHO. »

M. PERUCHO : « Merci Madame, je croyais ce soir qu'on était là pour voter le budget politique 2021, or là, ce que je viens de voir défilé en slides, c'est le rapport d'orientation budgétaire chiffré. C'est-à-dire, ce que l'on n'a pas eu, au dernier conseil municipal. Donc, je me demande si on peut voter, enfin acter le même jour, un ROB et un budget ? Je suis très, très étonné de cette démarche. Alors certes la dernière fois, il n'était pas chiffré ce ROB, aujourd'hui il l'a été mais ce n'est pas aujourd'hui qu'il fallait le faire, c'était lors du dernier conseil. »

Mme le Maire : « Je vous remercie de votre remarque, de toute façon ça n'appelle pas de vote. Je vous demandai si vous aviez des remarques à faire sur la projection des investissements, je vois que vous n'en avez pas, je vous remercie. M. DEVOS, vous reprenez la parole. »

M. DEVOS : « Un dernier slide sur la projection de la dette : il n'y a pas d'augmentation sensible de cette dette par habitant, et en 2026, elle devrait même être inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Voilà, ce n'est que de l'information et nous allons passer maintenant à la présentation des budgets. »

Mme le Maire : « Pardonnez-moi, je veux simplement rappeler que ce sont des hypothèses donc je rappelle que les plans pluriannuels d'investissement sont revus chaque année en fonction effectivement, des recettes et des dépenses. »

M. PERUCHO : « Mais je vous répète Madame que ces hypothèses devaient être présentées au rapport d'orientation budgétaire et pas aujourd'hui. »

M. DEVOS : « Bien, nous allons donc passer au vote des budgets, c'est un moment important puisqu'il permet d'informer le Conseil municipal, vous tous, sur les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Collectivité. Ces budgets doivent être sincères et véritables. L'élaboration de ces budgets rend compte de toutes les informations issues de l'évolution de la population, mais aussi des différentes dotations de l'Etat allouées à la Collectivité. Quand

on parle de sincérité, cela signifie pour un budget, que la collectivité ne cache rien et n'a d'ailleurs rien à cacher, de ses intentions, de ses dépenses ou de ses recettes. Le déroulement des votes : je rappelle la date limite fixée au 15 avril pour le budget primitif et au 30 juin pour le compte administratif, nous voterons lors de cette même séance, c'est-à-dire aujourd'hui, l'approbation des comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes du lotissement des Landes de Mouchon et de la Forêt, ainsi que les budgets primitifs de la Commune et de la Forêt. Nous allons passer à l'approbation des comptes administratifs 2020. Il est proposé par ce vote, de certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative et d'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2020 au vu des comptes de gestion produits par le comptable public. Donc nous allons passer à la présentation du compte administratif 2020 du budget communal. Vous avez souhaité voter par chapitre. Je vous propose aujourd'hui, d'aller directement aux pages 11 et 12 du CA, pour répondre à vos questions et pour évoquer les sujets que vous voudrez bien aborder sur les différents chapitres de la section de fonctionnement. Si vous prenez le document que vous avez reçu, il doit y avoir pages 11 et 12, le récapitulatif de l'ensemble des chapitres, ils sont tous détaillés avec les montants qui sont associés. »

Mme le Maire : « Mme JOLY. »

Mme JOLY : « Merci Mme le Maire, bonsoir, j'ai une question sur la page 9, on retrouve des mandats émis à hauteur 3,39 millions d'euros pour des crédits ouverts à 5,45 millions d'euros, si vous pouviez apporter quelques précisions, merci. »

M. DEVOS : « Alors c'est relativement simple : comme tout le monde le sait, cette année 2020 a été marquée par la covid et les entreprises se sont arrêtées à de nombreuses reprises, pendant des temps relativement longs et ont eu du mal à rattraper les retards pris. On a investi moins que prévu, mais cela est dû uniquement à cette période de covid et de pandémie. Voilà, si j'ai pu répondre à votre question. Je vous en prie, Mme MALET. »

Mme MALET : « Merci M. DEVOS. Pour reprendre les demandes que nous avons formulées en commission finances, elles étaient d'abord de disposer des documents, c'est-à-dire du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021, ça a manqué aux élus de l'opposition qui ne disposaient pas de ces documents. On en a discuté, c'est effectivement tout à fait dommageable pour la qualité de notre travail et pour les remarques qu'on aurait pu effectuer. Alors, vous nous avez envoyé le compte administratif 2020 où il est écrit que l'assemblée délibérante va voter le budget par nature sans vote formel sur l'ensemble des chapitres. Voilà, donc on en conclut que ce n'est pas à l'ordre du jour. Et deuxièmement, notre demande était aussi l'application du CGCT concernant l'article 2123-24-1-1, qui stipule que la commune doit présenter un état avant la présentation du budget, de l'ensemble des indemnités des élus dans le cadre de leur fonction par mandat. Ce document, nous ne l'avons pas reçu non plus, ce sont les seules demandes que nous avons faites en commission. »

Mme le Maire : « Il y a d'autres questions ? M. CAUVEAU. »

M. CAUVEAU : « Mesdames, Messieurs, Chers Collègues bonsoir, j'avais une question à poser, en page 11, on retrouve des charges exceptionnelles à hauteur de 184 635 €. Est-ce que tu peux nous éclairer s'il te plaît ? Merci. »

M. DEVOS : « Alors oui, effectivement, ces charges exceptionnelles, en réalité c'est le transfert vers la COBAN du budget de l'eau et vous savez qu'on s'est engagé à transférer l'intégralité de nos excédants, à la fois en fonctionnement et en investissement. Ces 184 865 € représentent effectivement le transfert de fonctionnement vers la COBAN. »

Mme PEUCH : « Merci, bonsoir à tous, M. DEVOS, je voulais vous poser une question, à la page 8 du CA, on affiche 551 216,89 € sur « Autres produits de gestion courante ». Pouvez-vous expliquer ce chiffre s'il vous plaît ? Merci. »

M. DEVOS : « Ce chiffre est constitué en grande partie par les excédents des 2 budgets annexes, que sont le budget de la forêt et le budget des Landes de Mouchon. Le montant des Landes de Mouchon avait un excédent de 325 087 € et le budget de la forêt avait un excédent de 200 000 €. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a encore des questions ? Oui. »

M. CABANES : « Oui, moi j'ai encore une question, page 7, chapitre 75 « Recette de fonctionnement », sur les autres produits de gestion courante », il y a une forte diminution entre 2020 et 2021, 340 000 € et est ce qu'on peut avoir une explication de cette diminution ? »

M. DEVOS : « On va en donner, mais c'est juste sur le budget primitif. »

M. CABANES : « Ah, c'est sur le budget primitif alors je poserai la question tout à l'heure. »

M. DEVOS : « Concernant les dépenses de fonctionnement avez-vous des remarques ou des questions concernant les chiffres qui sont inscrits sur ces 2 pages 11 et 12 ? Non, il n'y a pas de question ? Maintenant, je vous propose de passer aux pages 18 et 19 du CA pour répondre à vos questions sur la partie investissement ? »

Mme le Maire : « Mme CAVERNES. »

Mme CAVERNES : « C'était un peu plus loin mais ça fait partie, je crois quand même, de la rubrique « Investissements », c'est juste pour satisfaire une curiosité, c'est une ligne qui fait état de caméra piège photographique. Le sujet, enfin le bien-fondé car le montant n'est vraiment pas important, c'est de savoir dans quels objectifs ont été achetées ces caméras et où est-ce qu'elles ont été placées ? »

M. DEVOS : « C'est quelle page ? »

Mme CAVERNES : « Dans le PDF, c'était la page 14 et dans le document, c'est la page 11 sur 12, c'est dans les immobilisations corporelles. »

M. DEVOS : « Ecoutez, je vous répondrai au prochain conseil municipal. Je n'ai pas les éléments de réponse. »

Mme CAVERNES : « Bon, c'était de la curiosité parce qu'en général, ce genre d'outillage, c'est pour surveiller des animaux, etc. C'est pour savoir exactement dans quel but ou bien si on voulait piéger des dépôts sauvages d'ordures en plein milieu des bois, je ne sais pas ? Voilà, c'était juste une curiosité. »

Mme le Maire : « Je vais peut-être m'avancer, mais il me semble que c'est pour les sangliers. »

M. CAUVEAU : « Alors, je n'ai pas non plus l'information mais j'étais en train d'interroger en direct, le chef de la police municipale qui est à l'étage. Dès que j'ai l'info, je vous la donne... »

M. DEVOS : « Bien, si vous avez d'autres questions et si on peut y répondre, ça sera avec plaisir. »

M. CAUVEAU : « J'ai la réponse en direct Mme CAVERNES, c'est bien effectivement pour les sangliers, pour l'observation. »

Mme le Maire : « En effet, les sangliers ont une population est de plus en plus importante et provoquent beaucoup de dégâts dans les lotissements. Il me semblait bien que c'était pour cela »

M. DEVOS : « D'autres questions ? Bien, s'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote et je demanderai à Mme le Maire de sortir. »

Mme le Maire : « Je donne la présidence à M. LACOMBE qui va procéder au vote. »

M. LACOMBE : « Merci Mme le Maire, donc je soumetts au vote le compte administratif 2020 du budget principal de la commune. »

N° 03 – 01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote.

Celui-ci fait ressortir en :

- section de fonctionnement

Dépenses	9 939 341.77 €
Recettes N	10 810 856.96 €
Excédent N-1	<u>961 067.73 €</u>
Recettes	11 771 924.69 €

d'où un **excédent de** **1 832 582.92 €**

- section d'investissement :

Dépenses N	4 918 384.91 €
Déficit N-1	<u>2 203 462.85 €</u>
Dépenses	7 121 847.76 €
Recettes	7 504 346.14 €

d'où un **excédent de** **382 498.29 €**

Restes à réaliser :	en dépenses d'investissement :	671 098.29 €
	en recettes d'investissement :	539 745.20 €

(Crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2021).

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d' :

- **adopter** le compte administratif 2020 – Budget principal de la commune.

Pour : 23 - Abstention : 0 - Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

N° 03 – 02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT
Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	452 485.38 €
	Recettes N	286 679.14 €
	Excédent N-1	<u>479 739.23 €</u>
	Recettes	766 418.37 €
	d'où un excédent de	313 932.99 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : :

- **adopte** le CA 2020- Budget Annexe de la forêt.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Bien, je reprends la main pour la présentation du CA 2020 du budget de la forêt. Vous savez que c'est un budget beaucoup plus simple que celui de la commune. Je vous invite, comme vous l'avez souhaité, à regarder les pages 11 et 12 du CA pour évoquer avec vous, l'ensemble des chapitres de ce budget. Y a-t-il des questions particulières sur ce budget de la forêt qui est relativement simple puisqu'il y a que du fonctionnement et aucun investissement. Ce budget rapporte tous les ans à la commune, en moyenne 200 000 € qui sont investis dans le budget primitif communal. »

Mme le Maire : « Il n'y a pas de question ? »

Mme PONS : « Bonsoir, j'ai une question concernant la coupe, elle se fait à quelle période de l'année, s'il vous plait ? »

Mme le Maire : « M. DE OLIVEIRA. »

M. DE OLIVEIRA : « Bonsoir, il n'y a pas de période dédiée spécialement à la coupe rase, mais en général, c'est plutôt à la fin de l'hiver. »

Mme le Maire : « Je vais demander aux élus de parler un peu plus fort parce qu'on m'indique que pour les personnes qui nous suivent en vidéo, le son est trop faible. Essayez de forcer la voix, surtout avec les masques, c'est un peu compliqué. Donc, comme je ne prends pas part au vote et qu'il n'y a plus de questions, je vais sortir et je repasse la présidence à M. LACOMBE. »

M. LACOMBE : « Merci, je soumetts au vote le compte administratif 2020 du budget annexe de la forêt. »

**N° 03 – 03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
« LES LANDES DE MOUCHON »**

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	325 087.02 €
	Recettes N	-
	Excédent N-1	<u>325 087.02 €</u>
	Recettes	325 087.02 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **adopte** le Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Lotissement « les Landes de Mouchon ».

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Nous allons passer maintenant au CA du budget du lotissement des Landes de Mouchon. Vous savez que nous le votons pour la dernière fois puisque l'ensemble des terrains ont été vendus en 2020 et qu'à ce jour, il n'y a plus de terrain disponible dans ce lotissement. Il n'y aura plus ni budget de fonctionnement, ni budget d'investissement. Il est un peu particulier puisque c'est un budget de gestion de stock de terrains communaux. L'excédent de ce budget est à hauteur de 325 087€. Y a-t-il des questions ? »

Mme le Maire : « Très bien, donc je vais sortir pour la dernière fois. Je repasse la présidence à M. LACOMBE. »

M. LACOMBE : « Merci, je soumetts au vote le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement les Landes de Mouchon. »

N° 03 - 04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Nous allons maintenant parler des comptes de gestion, qui correspond en réalité au contrôle par la Trésorerie de l'intégralité de nos comptes. Je vais vous lire une des 3 délibérations puisque les 2 autres sont exactement les mêmes que ce soit pour la forêt ou pour le compte de gestion des Landes de Mouchon. »

N° 03 – 05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE FORET

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 03 – 06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 03 – 07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le transfert de compétence « Eau potable » exercé de plein droit par la COBAN au 1 janvier 2020,

VU la clôture du budget annexe du service des Eaux à l'issue de la gestion de l'année 2019, autorisée par délibération n° 07-03 du 9 décembre 2019,

Il est fait lecture du compte de gestion de dissolution du comptable de l'exercice 2020 qui ne comporte aucune écriture comptable,

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **déclarer** que le compte de gestion de dissolution comptable dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui ne comporte aucune écriture comptable, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Alors concernant l'approbation des comptes de gestion, il y a une dernière délibération qui est la 03-07. Cette délibération est un peu particulière parce qu'elle est liée au transfert des budgets de l'eau vers la COBAN et la Trésorerie a finalisé les comptes, en réalité, en 2020 et non pas fin janvier 2019. Nous avons été obligés parce que c'est la loi, d'approuver ce compte de gestion même s'il n'y a pas d'opération sur ce compte. Donc, si vous n'avez pas de question particulière, nous pouvons de la même façon, passer au vote. »

N° 03 – 08 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, propose de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	871 515.19 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	961 067.73 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	1 832 582.92 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	2 585 961.23 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	2 203 462.85 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	382 498.38 €
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			671 098.29 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			539 745.20 €
Solde des restes à réaliser :			131 353.09 €
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			251 145.29 €

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **1 832 582.92 €**

TOTAL A1 : 1 832 582.92 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	1 832 582.92 €		R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 : 382 498.38 €
	R002 :		R1068 :

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **décide** de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 au budget principal 2021.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Nous arrivons maintenant à l'approbation des résultats de clôture du budget communal. Vous savez que tous les ans, nous sommes obligés d'approuver les résultats excédentaires des comptes administratifs qui feront l'objet d'une reprise et d'une affectation au budget primitif 2021. Donc, on passe de 2020 à 2021, de la section de fonctionnement à hauteur de 1 832 582,92 € et sur la section d'investissement à hauteur de 382 498,38 €, il y a des restes à réaliser qui sont à hauteur de 131 353,09 €. »

N° 03 – 09 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE FORÊT 2021

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, propose de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	165 806.24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	479 739.23 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	313 932.99 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 313 932.99 €

TOTAL A1 : 313 932.99 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 313 932.99 €		R1068 :

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **décide** de procéder à l'affectation de résultat de la sélection de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 au budget principal 2021.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « De la même façon, nous allons procéder à l'approbation avec la reprise des résultats de clôture du budget de la forêt de l'année 2020 pour être transféré vers le budget primitif 2021. Il est proposé d'approuver le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif, qui fera l'objet d'une reprise et d'une affectation au budget primitif 2021 à hauteur de 313 932,99 €. De la même manière que précédemment, on va affecter ce montant à l'exercice 2021. »

N° 03 – 10 EXCÉDENT BUDGET ANNEXE « FORÊT » 2020 – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2021 **Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Forêt », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de **313 932,99 €** ;

Considérant que cet excédent peut être transféré au Budget Principal dans la limite du montant de la recette provenant des ventes de bois, il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2021, la somme de **200 000 €**.

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire à transférer du Budget annexe « Forêt » au profit du Budget Principal de la Commune la somme de **200 000 €** par les écritures comptables suivantes :
 - Budget « Forêt » - En dépenses au compte 6522.833
 - Budget Communal - En recettes au compte 7551.833
- **dit** que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2021 respectifs.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 03 – 11 VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 **Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances 2021 n°2020-1721 en date du 29 décembre 2020,

Considérant que les taux de la Taxe d'Habitation ne peuvent être votés en 2021 suite à la réforme de ladite taxe,

Considérant la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale pendant la crise mondiale de la COVID-19,

Considérant que la part municipale des taxes locales est identique depuis 2017,

Considérant que les Communes se voient dotées de l'ancienne part départementale de la Taxe foncière qui était de 17.46 % en 2020,

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **adopter** les taux de fiscalité suivants sur l'année 2021 :
 - taxe sur le foncier bâti : 36.97 %
 - taxe sur le foncier non bâti 23.77 %

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Nous arrivons au vote des taux communaux. Comme on l'a dit dans le ROB, nous n'avons pas augmenter les taux communaux depuis plusieurs années et il n'est pas question de les faire évoluer en 2021. Vous savez que la taxe d'habitation sera supprimée totalement en 2023. Il ne restera plus que 2 taxes, la taxe foncière sur le non bâti à hauteur de 23,77 % comme précédemment et la taxe sur le foncier bâti qui sera l'addition de 2 colonnes qui existent déjà sur les feuilles de la taxe foncière, la colonne du Département et la colonne de la Commune. La colonne du Département est à hauteur de 17,46 %, elle n'apparaîtra plus dans la colonne du Département mais en addition de la taxe foncière sur le bâti communal qui est à hauteur de 19,51 %. Donc, normalement, sur cette colonne de la taxe foncière sur le bâti communal, nous devrions avoir un pourcentage de 36,97 %. J'espère que ce sera bien compris par l'ensemble des contribuables et il faudra certainement faire de la pédagogie pour leur expliquer que normalement, ils ne devraient pas payer plus de taxe foncière que les années précédentes, du moins sur la part communale. »

Mme le Maire : « M. DEVOS, vous avez bien fait d'insister, et je compte sur tous les élus pour faire de la pédagogie parce qu'évidemment quand les gens vont voir cette augmentation, il faudra être capable de leur expliquer que c'est simplement une question de transfert du Département sur la Commune. »

M. DEVOS : « Nous arrivons à un moment important : la présentation des budgets primitifs 2021. Nous allons commencer par le budget primitif communal avec une présentation globale. Donc, nous appliquons l'instruction budgétaire et comptable M14 ».

N° 03 – 12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal propose d'approuver ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **5 000 000,00 €**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **10 980 000,00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **15 980 000, 00 €**

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d' :

- **adopter** le Budget Primitif exercice 2020 – Budget principal de la Commune.

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Interventions :

M. DEVOS : « Quelques informations sur le budget primitif global et par chapitre. Donc sur les dépenses par chapitre, nous retrouvons toujours l'enveloppe globale des 10,9 millions d'euros et en dépenses réelles de fonctionnement, nous retrouvons 9 007 198 € qui se décomposent en charge à caractère général à hauteur de 2 817 000 €, en charges de personnel à hauteur de 4 408 800 €, en charges de gestion courante à hauteur de 858 600 € et enfin la liquidation de produits à hauteur de 747 781 €. Des charges financières et exceptionnelles à hauteur de 175 018 €. Il y a aussi 2 autres chapitres qui sont les opérations d'ordre à hauteur de 397 396 € et enfin, le virement à la section d'investissement à hauteur de 1 575 405 €. Les dépenses d'investissement en 2021 seront constituées à hauteur de 5 millions d'euros, on l'a déjà dit. Avec l'intégration des résultats et des dépenses obligatoires de travaux en régie, pour un montant de 592 862,35 €, la reprise des restes à réaliser à hauteur de 671 098,29 € et enfin, les dépenses d'équipements qui concernent tous les projets, à la fois la voirie, mais aussi toutes les dépenses concernant les bâtiments ; elles sont listées dans le document que vous avez tous reçu. Les dépenses d'équipements à hauteur de 3 736 039,06 € dont 1,017 millions d'euros qui avait déjà été voté dans le quart des investissements en début d'année. Donc, je vous propose d'aller voir sur le document que vous avez reçu, les pages 7, 9 et 10 du BP pour répondre à vos questions s'il y a lieu. »

Mme le Maire : « Oui, M. CABANES. »

M. CABANES : « En page 7, le chapitre 75, « Recettes de fonctionnement », il y a les autres produits de gestion courante, on voit une forte diminution entre 2020 et 2021, qui est assez substantielle 340 00 €. Est-ce qu'on peut avoir quelques explications s'il vous plaît, merci. »

M. DEVOS : « Alors en 2020, il y avait 2 budgets annexes qui ont augmenté la partie « Autres produits de gestion courante ». Donc, il y avait à la fois le lotissement des Landes de Mouchon et la forêt, alors qu'aujourd'hui, il n'y a plus que la forêt. Ces charges de gestion courante sont diminuées du montant que l'on avait en 2020 pour les Landes de Mouchon et qui apparaissaient donc sur cette ligne. »

M. JACQUET : « M. DEVOS, j'ai une question, dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, vous dites que la Collectivité s'est engagée dans le dispositif de rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020 sur une période de 5 ans. Il y a deux conventions qui ont été signées à l'initiative des agents pour le 1^{er} semestre 2021, et vous signalez qu'il y a une ligne budgétaire prévue à cet effet pour anticiper la mise en œuvre d'autres ruptures. Est-ce que vous pourriez nous identifier la ligne budgétaire allouée ? »

M. DEVOS : « Je vais tout vous dire, c'est pages 15 et 16 : chapitre 64-116 qui est une réserve pour rupture conventionnelle à hauteur de 50 000 € pour 2020 et 30 000 € pour 2021. »

M. JACQUET : « Merci. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Mme PONS. »

Mme PONS : « Pages 9 et 10, on retrouve un autofinancement supérieur en 2021 qu'en 2020, M. DEVOS à quoi cela est dû ? »

M. DEVOS : « Alors en 2021, nous avons eu une recette de TVA qui était très importante parce que la MAJ a été une opération relativement coûteuse avec un budget de 2,4 millions d'euros et donc en 2021, cette TVA qui nous a

été remboursée. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. CAILLY. »

M. CAILLY : « Oui, bonsoir à tous. Dans les dépenses d'investissement à la page 9, le total des opérations d'équipement a un montant de 4 407 137 €, est ce que ça correspond bien à l'ensemble du détail des pages 24 à 33 ? »

M. DEVOS : « Totalement, il y a un global à hauteur de 4,4 millions d'euros et après il y a toutes les opérations d'équipement qui commencent au n°11, puis au n°12. Alors le n°11, c'est les travaux de bâtiment divers, le 12, c'est les travaux de voirie avec tous les détails inhérents à ces travaux. Le 13, c'est la signalisation et les réseaux, l'opération d'équipement n°14, c'est matériel et véhicules divers et vous retrouvez après tous les chapitres inhérents à cette opération d'équipement. Sur les opérations d'équipements n°15, ce sont les services techniques. Les opérations d'équipements n° 20, c'est sur les terrains, il y a la partie cimetièrre, et la partie emprunt pour M. MANIZAN, etc/ Sur la partie opération d'équipement n°21, il y a le développement durable pour M. GLAENTZLIN, les opérations d'équipement n°26, ce sont les équipements sportifs où effectivement on retrouve toutes les dépenses concernant ces différentes opérations et il reste l'opération n°29 qui concerne le PLU avec les études, la stratégie urbanistique. Et puis, il y a une dernière opération qui peut interroger, c'est l'opération CAB. C'était un contrat que l'on avait avec le Département pour l'aménagement de Bourg et qui s'est arrêtée d'ailleurs avant que l'on arrive en 2013. Pour régulariser, nous avons mis un petit montant pour finaliser cette opération au niveau administratif. Aujourd'hui elle est terminée et c'est pour ça qu'elle apparait avec des montants à zéro. »

M. CAILLY : « Merci »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions. »

M. JACQUET : « De nouveau une question, alors ce n'est pas tout à fait une question. Je sais qu'on cherche beaucoup de moyens pour abonder les caisses de votre commune et je sais qu'en Gironde, il y a certaines communes qui appliquent ce qu'on appelle une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de Télécom, ce que l'on appelle le RODP. Je voulais savoir si cette étude avait été menée au sein de la commune de façon à appliquer une redevance aux opérateurs Télécom ? »

M. DEVOS : « Tout à fait, on encaisse des redevances concernant les opérateurs qui sont sur le territoire, que ça soit Bouygues, Orange, SFR ou Free. »

M. JACQUET : « Vous pouvez nous préciser la ligne budgétaire ? »

M. DEVOS : « La ligne budgétaire, on la cherche et on va la trouver. »

M. JACQUET : « Une autre question, ces redevances sont liées à des délibérations en début d'année et il me semble que l'on n'en a pas votées ? »

M. DEVOS : « Il y a effectivement des délibérations générales, notamment pour la pose des antennes par ces entreprises, qui sont principalement situées sur le château d'eau. Il y a eu un mat spécial qui a été mis en place à Blagon. Nous avons un contrat avec eux et on ne passe une délibération que lorsque le contrat évolue. On regardera avec les services s'il y a besoin d'un vote annuel ou pas sur ces opérateurs. Jusqu'à maintenant on ne l'a pas fait, mais on a un contrat pluriannuel. D'autres questions ? »

Mme le Maire : « Très bien donc nous allons pouvoir passer au vote, pardon vous avez une question M. PERUCHO ? »

M. PERUCHO : « Inaudible. »

Mme le Maire : « Pardonnez-moi, je ne comprends pas. »

M. PERUCHO : « Merci, je n'ai pas de question, je voulais juste revenir sur ce budget qu'on a évidemment étudié. On le trouve sans cohérence, sans priorité même si ce budget comporte des services universels, c'est-à-dire des subventions au CCAS, aux assos, à la voirie, la rémunération des agents, tout ça c'est indiscutable, mais je n'ai pas vu qu'il se soit saisi des plans de relance nationaux, notamment le plan de relance économique local. Je ne vois pas les visions sur l'environnement à la vue de ce programme. Quid des plans de relance énergétique sur les bâtiments communaux, je n'ai vu aucune ligne là-dessus. Aujourd'hui, certains bâtiments communaux sont extrêmement abimés, je pense notamment à la salle du Braou, je pense aussi à la salle omnisport, je n'ai pas vu de ligne préparant des interventions de réparation sur ces bâtiments. Le choix des voies douces qui nous paraît très discutables sur leur emplacement géographique. En tout cas ce n'est pas notre vision en matière de déplacements doux. La culture grande, oubliée de ce budget, pourtant nous avons remarqué avec les 42 000 € d'augmentation des indemnités des élus sur les 2 dernières années, que nous pourrions financer un programme culturel d'envergure. Un manque de vision parce qu'aujourd'hui la maison Manizan alors qu'on a revendu la maison Le Chevallier à perte, si on avait eu les 2, on aurait effectivement fait une entrée de port remarquable. Nous sommes Madame à quelques semaines de la décision du Conseil d'État, ce budget que vous avez voté, vous n'êtes pas certaine de le mettre en œuvre donc vous comprendrez aisément notre position de rejet de ce document. Merci. »

M. DEVOS : « Alors, si je peux répondre rapidement au moins à une de vos remarques concernant l'économie et la relance économique, je vous rappelle qu'aujourd'hui nous n'avons plus la compétence économique et qu'à la Coban à laquelle, il me semble, vous êtes conseiller communautaire, vous n'avez pas posé la même question lors du vote du budget, il y a quelques jours, donc je m'en étonne. »

M. PERUCHO : « Je vais vous répondre M. DEVOS, la Coban a voté un budget pour les entreprises et vous le savez aussi bien que moi, il était au départ de 800 000 €. Donc la Coban a fait son job en matière économique sur le territoire. Il est clair que c'est une compétence aujourd'hui à la Coban, on est d'accord mais il me semble que sur notre commune, on peut quand même aider nos commerçants et nos artisans qui peuvent avoir des difficultés sans pour autant aller chercher des aides de la Coban qui existent déjà. »

Mme le Maire : « Vous pourriez développer M. PERUCHO ? Quelles sont les aides que vous mettriez en place pour les commerçants parce que nous avons fait le « Cliquez Lanton », ils n'ont pas payé les AOT en période de Covid. On les a aidés, on laisse les commerçants s'installer sur le marché et quoi d'autre ? »

M. PERUCHO : « Alors moi, je ne vous dirai pas ce soir ce que je ferai. Si vous n'avez pas les idées, je ne vais pas vous les donner, mais en tout cas ce qui a été fait sur la commune « inaudible » me paraît extrêmement dérisoire. Et d'ailleurs, en parlant avec les commerçants et les artisans, il est clair qu'ils n'ont pas eu l'impression qu'on se soit occupé d'eux. »

Mme le Maire : « Très bien, est ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? »

M. GLAEZNTZLIN : « Oui, je voulais parler de saupoudrage, mais je travaille au quotidien, des délibérations qui arrivent, je pense qu'on s'investit totalement sur l'environnement. Je suis désolé, vous occulter beaucoup de choses et notamment au niveau des budgets, vous balancez souvent des chiffres tout à fait incohérents. Je l'ai dit en commission l'autre jour. D'ailleurs quand on regarde les chiffres au niveau des pistes cyclables, quand des bruits de 1 million ou 2 millions d'euros circulent pour Lanton, c'est tout à fait erroné et vous le savez très bien Monsieur. »

M. PERUCHO : « M. GLAENTZLIN, je remarque votre travail sur l'environnement et je vous en remercie. Moi, je pense que l'on ne fait pas suffisamment, je parlais des rénovations énergétiques des bâtiments communaux qui n'existent pas. On construit aujourd'hui des bâtiments communaux, on ne pense pas aux énergies renouvelables, je suis désolé, c'est factuel. Quant au budget dont j'ai parlé, je vous fournirai en main propre, le document M. GLAENTZLIN. »

M. GLAENTZLIN : « Ecoutez M. PERUCHO, je l'attends votre document, avec plaisir. En ce qui concerne les bâtiments publics, s'il y a la reconstruction des Services Techniques, nous étudierons certainement du solaire. Pour le reste, je pense qu'on continue sur une lancée intéressante au niveau de la Commune. On fait attention à ce qu'on fait. »

Mme le Maire : « Oui, Mme PEUCH. »

Mme PEUCH : « Oui, merci Mme le Maire. Je voudrais m'adresser à M. PERUCHO parce que votre envolée sur la culture, je ne l'accepte pas. Je vais reprendre M. PERUCHO, ce que vous avez proposé lors du vote du mois de mars l'an dernier. Je n'ai rien trouvé au niveau culture dans votre programme. J'ai à votre disposition M. PERUCHO, tout ce qui a été fait durant les 6 ans. J'ai lu que rien n'avait été fait et vis-à-vis des agents qui ont travaillé durant ces 6 ans, je ne peux pas accepter ce que vous venez de dire. Je veux simplement dire aussi, que le volet culturel et plus précisément l'éducation culturelle, contribue à l'émancipation collective et j'aurai l'occasion de vous remettre Monsieur, tout ce qui a été fait durant ces 6 ans. Et je remercie les agents qui m'ont accompagnée et m'accompagnent toujours. Actuellement, on est dans une période de covid où rien n'est fait effectivement, pour les artistes, les artisans d'art et le monde de la culture. J'attends vivement que nous sortions de cet état pour que toutes ces personnes qui contribuent à une économie locale, puissent reprendre le goût de la culture. Je vous remercie. »

Mme le Maire : « M. DEVOS. »

M. DEVOS : « Deux informations, donc pour répondre à Éric, effectivement, on a retrouvé page 18 du BP, un chapitre qui s'appelle « 700323 » où il y a « Redevance d'occupation du domaine public communal » et c'est bien pour les opérateurs téléphoniques. Et puis pour répondre à M. PERUCHO, il y a aussi, une annexe, que ça soit dans le CA ou dans le BP, qui s'appelle « Représentation croisée par fonction » et qui donne par grand chapitre culture, sport, jeunesse, les différents investissements qui sont faits dans tous ces domaines : logement, aménagement, action économique, famille, etc et vous verrez qu'il n'y a peut-être pas assez d'après vous, mais que par rapport à ce qu'on a trouvé, je peux vous dire qu'il y a beaucoup plus. »

Mme le Maire : « Qui est ce qui veut la parole ? M. DE OLIVEIRA. »

M. DE OLIVEIRA : « Oui, merci. Ecoutez, je rejoins Annie-France PEUCH, quelle absurdité que d'entendre des choses pareilles, comment est-ce que M. PERUCHO peut se permettre de dire que rien n'a été fait sur les bâtiments ? S'il avait été élu en 2014, effectivement, il aurait pu parler de la sorte. Il faut changer de lunettes ! Si vous voulez la liste de tout ce qui a été fait sur les bâtiments, eh bien je me tiens aussi à votre disposition pour vous la fournir ! »

M. PERUCHO : « Avec plaisir M. DE OLIVEIRA. »

Mme le Maire : « Vous voulez la parole M. PERUCHO ? »

M. PERUCHO : « Oui, si c'est possible. »

Mme le Maire : « Je vous la donne. »

M. PERUCHO : « Oui, je vais la prendre de tout façon même si je n'ai pas de micro. »

Mme le Maire : « Ah non ! Vous ne prenez pas la parole, je fais la police de l'Assemblée. Tout le monde demande la parole, donc vous demandez la parole comme tout le monde M. PERUCHO ! » ...

Mme le Maire : « Non, non, vous voulez la parole M. PERUCHO ? »

M. PERUCHO : « Oui Madame. »

Mme le Maire : « Très bien, donc je vous la donne. »

M. PERUCHO : « Non mais on se croirait à l'école ici ! Alors M. DE OLIVEIRA, ce n'est pas des lunettes qu'il me faut quand je vais à la salle omnisport, c'est un parapluie quand il pleut, d'accord. Le sol est en train de pourrir totalement, c'est à dire qu'il faudra non seulement faire les réparations du toit, mais faire les réparations du sol et

ça vous le savez, et là, je vous promets on n'a pas besoin de lunettes. Quant à Mme PEUCH, si vous n'avez pas vu sur notre programme des opérations pour la culture et des prévisions pour la culture, je vous en redonnerai un puisqu'il m'en reste et vous pourrez peut-être trouver ce que nous avons l'intention de faire pour la culture. Il est évidemment qu'en abordant ce sujet, on avait plus de questions à poser puisque je vois que tous mes collègues l'ont fait. C'était des questions relativement simples M. DEVOS, on est d'accord, qui ne mettent personne dans l'embarras. Si on doit faire un conseil municipal pour effectivement être tous d'accord, je ne vois pas ce qu'on fait là, je réitère ce que j'ai dit, ce budget est sans cohérence et sans priorité et il n'est pas du tout celui que nous préparerons quand nous serons aux affaires. »

Mme DARCOS : « Avant de dire cela, il faut passer aux urnes M. PERUCHO. Inaudible. »

M. PERUCHO : « Bien sûr »

Mme le Maire : « Mme CAVERNES. »

Mme CAVERNES : « Merci, pour de nouveau essayer de ramener un peu d'apaisement et revenir au sujet, qui est le budget. Ce budget primitif, nous aussi nous l'avons analysé et nous partageons certains avis de nos collègues de l'opposition sur le fait qu'effectivement, on peut reconnaître qu'il est relativement classique, mais qu'il manque peut-être un petit peu d'audace dans certains points de vue, notamment dans la relance économique, la transition écologique. On a bien vu qu'il y avait un investissement durable mais qui concerne principalement l'électricité, etc. Il y aurait peut-être moyen de mixer un peu plus de choses et concernant la culture, c'est peut-être très symbolique de parler un peu de culture, mais on peut encore une fois dans la période que nous vivons aujourd'hui, où les gens manquent cruellement de culture, vous l'avez dit Madame et on est tout à fait d'accord avec ça. On a vu des lignes, par exemple des projets d'études pour presque 60 000 €. Avec 60 000 €, on doit pouvoir faire quelque chose pour la culture, on peut peut-être essayer d'anticiper le futur, prévoir quelque chose d'un peu festif, de convivial qui justement réunisse tout le monde. Je crois que tout le monde en a envie, tout le monde en a besoin et ça aurait été sympathique et un peu plus gai, un peu plus joyeux d'avoir un budget qui nous mette une ligne là-dessus. Donc ça, je pense qu'on peut tous se rejoindre là-dessus, sans se disputer pour savoir qui fait mieux la culture que l'autre. Je crois que tout le monde en a besoin tout simplement, ça aurait été un signe fort qui aurait pu ramener un peu de gaieté dans la période où nous vivons. Voilà, c'est une des raisons pour laquelle nous non plus, nous n'adhérons pas forcément beaucoup à ce budget. »

M. DEVOS : « Alors juste quelques chiffres parce que c'est un peu mon rôle ... »

Mme le Maire : « Pardon je crois qu'il y a Mme PEUCH qui avait demandé la parole avant. »

Mme PEUCH : « Merci Mme le Maire, alors en ce qui concerne la culture Mme CAVERNES, nous avons un programme et nous avons dû l'annuler. Nous ne l'avons pas annulé dans la joie parce que vous avez raison, la culture, elle est utile pour tout le monde et elle rassemble. Mais malheureusement, tous ce que nous avons mis en place depuis le début de l'année et tout ce que nous projetions, nous sommes obligés d'y renoncer, comme les concerts. Je vous annonce également ce soir, que le destock'art va être annulé également, toujours pour les mêmes raisons, nous n'avons pas la possibilité de faire des rassemblements, que ce soit pour des concerts, des moments festifs et que ce soit même au travers des associations puisque les associations avaient prévu beaucoup de choses et au jour le jour nous annulons. J'en suis désolée, je suis comme vous, j'attends la reprise, j'attends absolument que la culture revienne ... »

Mme le Maire : « Il y a encore des questions ? »

M. DEVOS : « Alors pour revenir à des chiffres, vous avez toujours cette annexe 4, qui est la présentation croisée par fonction vue d'ensemble, où il y a une rubrique « Culture », où il y a des investissements et du fonctionnement. On y retrouve des chiffres qui ne sont pas négligeables sur les dépenses réelles en investissement à hauteur de 320 000 € et sur les dépenses de fonctionnement à hauteur de 176 000 €, donc on en fait jamais assez, c'est bien évident ! Mais il faut aussi que la répartition budgétaire se fasse de façon équitable entre tous les services et on essaie chaque fois que c'est possible, d'alimenter chaque fonction annexe de façon équitable. Quand on a trouvé en 2014, sur l'ensemble des bâtiments de la commune et là je rejoins M. PERUCHO, rien n'avait été fait depuis 13

ans ! Donc on est obligés aujourd'hui d'investir dans de la reconstruction parce que ce n'est même pas de la rénovation ou de la réhabilitation, c'est dans un état tellement lamentable qu'il faudrait impérativement reconstruire et c'est vrai aussi pour le Braou, on est tous d'accord avec vous, seulement après, il y a une question de priorité, que fait-on en premier ? Est-ce qu'on fait les Services Techniques ? Est-ce qu'on laisse les Services Technique dans les locaux où ils sont actuellement et M. DE OLIVEIRA pourrait vous en parler, si vous ne les avez pas visités, ces lieux sont lamentables. Il est difficile aujourd'hui de monter des budgets en faisant tout la même année, donc on essaie de répartir comme on peut les priorités en fonction des gens qui y travaillent et aux Services Techniques, il y a quand une trentaine d'agents qui ont besoin d'un minimum de confort pour pouvoir travailler au profit de la population. Voilà, ce qui n'est pas le cas du Braou. »

M. PERUCHO : « Je peux Mme le Maire s'il vous plait ? »

Mme le Maire « Oui. »

M. PERUCHO : « Oui, je suis d'accord avec vous M. DEVOS, mais il est passé 6 ans depuis 2014 et 7 ans aujourd'hui pratiquement, et il est quand même connu que la salle du Braou, c'est une salle qui reçoit des enfants, c'est une salle où on a des jeunes qui sont reconnus au niveau mondial dans leurs sports et qui ne peuvent pas organiser de compétition parce qu'ils ont une salle qui n'est pas adaptée, qui est délabrée. Donc pendant 6 ans, on n'a rien fait. »

M. DE OLIVEIRA : « C'est faux, on a refait l'isolation au Braou. »

Mme BOISSEAU : « On a refait les sanitaires aussi. »

M. DE OLIVEIRA : « Mais, comment on peut raconter ça ? »

M. PERUCHO : « Mais la salle n'est pas accessible à la compétition alors qu'on a des sportifs de haut niveau dans ces structures et on a des enfants alors certes, il y a des petites choses qui ont été faites, mais franchement sur le fond, cette salle, elle n'a pas été remise en état. »

Mme le Maire : « Oui M. DE OLIVEIRA. »

M. DE OLIVEIRA : « Je vois que vous ne maîtrisez pas du tout le sujet Monsieur, vous avancez des choses comme ça, comme si vous maîtrisiez, mais vous ne maîtrisez rien du tout. Qu'est-ce qui a été fait dans cette salle, dites-moi. On a fait « des petites choses », lesquelles ? Allez-y, je voudrais entendre. »

M. PERUCHO : « Vous avez fait l'isolation. »

M. DE OLIVEIRA : « Oui, je viens de le dire. »

M. PERUCHO : « Formidable. »

M. DE OLIVEIRA : « Mais qu'est-ce qu'on a fait d'autre ? »

Brouhaha

Mme le Maire : « Qui est-ce qui reprend la parole, M. GLAENTZLIN ? »

M. GLAENTZLIN : « Je voulais juste faire une petite précision concernant la salle du Braou. On a encore la chance qu'elle tienne à peu près le cap, je peux vous le dire parce que quand je suis allé en réunion, il y a à peu près trois ans, à la Préfecture, avec le Conservatoire du Littoral, on nous a demandé de la raser tout simplement en raison de la submersion. Alors pour le moment, je comprends, il y a des grands champions mais bon, on fait au mieux pour la reformater. Là-dessus, il y a eu des efforts de faits par nos élus et par les employés communaux. »

Mme le Maire : « M. LACOMBE. »

M. LACOMBE : « Je voulais recentrer à partir de ce que M. PERUCHO a dit, c'est-à-dire le « sans cohérence » et le « sans priorité ». Je voudrais mettre avant, la notion de valeur. Alors, le mot valeur a plusieurs sens. Les valeurs qui portent ce budget s'inscrivent dans celles qui ont été portées durant les 6 ans de la mandature précédente et ce seront ces mêmes valeurs qui porteront les budgets à venir tels qu'ils ont été projetés jusqu'en 2026. Donc, lorsqu'on fait un budget, le nôtre en tout cas, il y a derrière, de l'ambition, une juste ambition. Il y a de la prudence et de l'anticipation. Lorsqu'on on dit « prudence », lorsqu'on dit « anticipation » et lorsqu'on dit « ambition », il y a un mot que vous oubliez, c'est le mot « responsabilité ». Le mot « responsabilité », c'est le fait d'engager sur des bases chiffrées et maîtrisées et d'envisager l'avenir sur ces bases-là. Et ça, vous ne le dites pas ! Vous partez d'un point de vue totalement aléatoire, totalement disjoint et vous vous permettez de mettre en question la continuité, la cohérence et l'absence de priorités. L'absence de priorités, c'est l'absence de responsabilité. Nous, nous avons défini des priorités suivant une responsabilité et surtout suivant des valeurs, mot que vous semblez totalement ignorer, en particulier sous sa forme chiffrée. »

M. PERUCHO : « Je peux Madame ? »

Mme le Maire : « Oui M. PERUCHO. »

M. PERUCHO : « Je serai bref avec vous M. LACOMBE, vos jugements de valeur franchement et vos procès d'intention, je vais passer par-dessus, merci. »

Mme le Maire : « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

Mme BOISSEAU : « Oui, je voulais intervenir. Je suis en train de faire des recherches sur les mises aux normes effectuées sur les différents ERP de la commune. Si on reprend en 2015, il y a eu près de 27 000 € de travaux sur les bâtiments, en 2016 40 000 €, en 2017 381 000 €, en 2018 151 000 € et en 2019 240 000 €, je vous passe les quelques centimes. Je pense qu'on a fait beaucoup, beaucoup de choses. On a un A'DAP qui a été très bien rempli, bien fait, on a encore des choses à faire, d'ailleurs on a une programmation de 50 000 € au moins par an et on a fait énormément de chose sur tous les bâtiments. Je n'accepte pas du tout que vous disiez qu'on n'a rien fait. D'ailleurs, on en avait parlé en commission et M. MORAS vous n'avez émis aucune remarque lors de ces commissions, merci. »

Mme le Maire : « Et pour rebondir aussi sur le fait que nous n'ayons rien fait sur les bâtiments communaux, je vous rappelle simplement, que quand nous sommes arrivés en 2014, la cuisine centrale était frappée de fermeture. Nous l'avons remise aux normes, nous avons également refait toute l'isolation de la cantine, des réfectoires, des écoles. Nous avons remis aux mornes la crèche et nous avons aussi refait l'isolation. Et je passe sur les cours d'école ! Je pense qu'il faut quand même être juste ! »

Inaudible

Mme le Maire : « Pardon ? Oui, évidemment, la construction de la MAJ et la construction de la base de vie des Services Techniques ! On ne peut pas nous accuser de ne rien avoir fait. S'il n'y a plus de question nous allons passer au vote. Très bien, Mme JOLY. »

Mme JOLY : « Merci Mme le Maire, je tiens à remercier les conseillers qui ont voté pour ce budget, qui permettront que je puisse faire voter le budget du CCAS demain grâce à la subvention. Merci à tous. »

N° 03 -13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal propose d'approuver ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **653 000 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **653 000 €**

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **adopter** le Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Forêt.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Je voudrais remercier les services parce que cet exercice est un exercice tout à fait particulier, qui demande énormément d'énergie, à la fois pour les comptes administratifs, mais aussi pour préparer un budget primitif. C'est un exercice sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et je remercie très sincèrement les services qui ont préparé ce budget, merci. »

Mme le Maire : « Très bien, pour clôturer ce budget, je vais rebondir sur la demande de Mme MALET qui avait demandé à connaître les indemnités des élus de cette commune. Je reconnais bien-là Mme MALET votre pointillisme. Un pointillisme dont vous faites preuve à chaque conseil municipal et aussi votre attachement au CGCT. Donc, comme vous êtes prévisible, j'avais préparé cette note parce qu'il n'y a rien à cacher, parce que le CGCT prévoit dans ses articles L-2132 et suivants, les régimes indemnitaires des élus que tout le monde connaît parfaitement, que vous avez-vous-même voté en conseil municipal en juillet si je me souviens bien. Donc, je vais quand même vous le répéter, en tant que Maire, je suis également vice-président de l'intercommunalité la COBAN et également vice-président des syndicats qui sont rattachés, le SIBA et le SYBARVAL. Pour mes indemnités rattachées à ma fonction en qualité de Maire, je reçois une indemnité mensuelle pour la COBAN, le SIBA et pour la commune de 2 798 € net. Pour la Présidence du SYBARVAL, je perçois une indemnité mensuelle de 1027,39 € et mon indemnité de Conseillère Départementale s'élève à 1 834,60 €. Je vous déclare que j'ai une indemnité mensuelle tout confondu, de 5 659 € net par mois, pour 300 heures de travail et que je fais très volontiers puisque je suis tout à fait engagée pour ma commune et que je me lève tous les matins avec l'envie de travailler ; et pour être complètement au service de ma commune, sachez que j'ai abandonné ma carrière universitaire. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question. Vous voulez la parole ? »

Mme MALET : « Oui bonjour Mme le Maire, merci d'avoir répondu à ce qui n'est pas une demande personnelle, mais qui est une demande légale, c'est-à-dire c'est la loi « engagement et proximité ». Je pense que vous pouvez arrêter-là les attaques personnelles et vous concentrez uniquement sur ce qui nous préoccupe aujourd'hui. C'est une obligation légale, vous auriez dû la remplir avant la présentation du budget. J'ai donné cette information à M. DEVOS qui l'a accueillie avec le sourire, je ne vois pas ici l'opportunité Madame, à une attaque personnelle. Par ailleurs, les indemnités puisque vous voulez de la précision, doivent être données brutes et doivent être communiquées à l'ensemble des élus, c'est quelque chose qui doit s'appliquer dans toutes les collectivités, ce n'est pas tabou, ça s'appelle rendre compte, c'est l'égalité devant la loi, merci. »

Mme le Maire : « Je reconnais bien-là votre côté légaliste Mme MALET, j'ai oublié de vous dire les indemnités de mes Conseillers Municipaux, les Adjointes ont une indemnité de 777 € et les Conseillers délégués de 295 € et nous avons en plus des élus qui sont en charge de certaines compétences, pour ne pas les citer M. CABANES, M. CLERQUIN, Mme PONS, M. MASIP qui travaillent, les uns au développement économique, les autres à l'informatique, aux associations, aux travaux et qui ne perçoivent aucune indemnité, M. CAILLY également, je voulais vous dire que tout le monde est là pour travailler pour la commune. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? »

M. DE OLIVEIRA : « Mme MALET, je ne comprends pas trop le but de votre question finalement ? »

Mme le Maire : « Oui Mme MALET. »

Mme MALET : « Ce n'est pas une question, j'ai fait une remarque en commission importante à ce conseil, c'est une obligation de la loi « engagement et proximité » de 2019, j'ai simplement porté cette information M. DE OLIVEIRA, ce n'est pas une question, c'est une contribution au fonctionnement de ce conseil et voilà si Mme LARRUE pense qu'elle n'a pas le temps de donner des cours à la fac, elle peut abandonner un de ses mandats tout simplement. »

Mme le Maire : « M. DE OLIVEIRA. »

M. DE OLIVEIRA : « Et vous pensez que les Lantonnais vont mieux dormir ce soir ? »

Mme MALET : « Je pense que d'une façon générale quand il y a la transparence et du respect des lois Monsieur, les assemblées s'en portent mieux, oui tout à fait, ça s'appelle rendre compte de la même façon qu'on a demandé à ce que vous rendiez compte de ce que vous pouviez faire au nom de la commune au SIBA, je vous rappelle que ce sont des postes pour lesquelles vous avez été élus à l'unanimité par cette assemblée, ça s'appelle simplement rendre compte M. DE OLIVEIRA, voilà, je n'ai pas de problème avec ça. »

Mme le Maire : « Oui M. DE OLIVEIRA. »

M. DE OLIVEIRA : « Vous savez, si on veut savoir les indemnités qui sont perçues par les personnes de l'assemblée, il suffit de pianoter un petit peu sur internet, vous allez tout trouver, il n'y a pas besoin de poser la question. »

Mme MALET : « Si vous voulez changer la loi M. DE OLIVEIRA, faites-le. Présentez-vous à la députation et ça fera un mandat supplémentaire, je ne sais pas quoi vous dire, c'est juste une application de cette loi qui est très intéressante. »

Mme le Maire : « Très bien, nous sommes très heureux d'avoir des élus legalistes mais je crois que le travail est très important, je crois que c'est ça qui fait avancer les choses sur une commune, ce n'est pas les bouts de comètes des alinéas dans le CGCT ! »

N° 03 – 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2021

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligations de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » ;
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la Commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la Collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé

au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif la somme de

=> 36 750€ au titre des provisions pour risques et charges, conformément au détail ci-dessous :

Nature de la provision	Montant	N° dossier
Affaire en Urbanisme Dépôt d'une requête au TA en date du 4/05/2020 demandant l'annulation de l'arrêté d'opposition de la DP du 27/11/2019	3 000€	Dossier n°2001955
Affaire en Ressources Humaines Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 31/08/2020 portant sur une demande de réparation de préjudice moral	15 750€	Dossier n°2003878
Affaire en Ressources Humaines Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 7/10/2020 portant sur une demande de reprise à MTT	2 000€	Dossier n°2004551
Affaire en Urbanisme Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 29/09/2020 relative à une demande d'annulation de l'arrêté en date du 7 août 2020 portant refus d'un permis de construire	5 000€	Dossier n°2004375
Affaire en Ressources Humaines Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 10/12/2020 demandant annulation de la décision portant sanction disciplinaire et le retrait de son dossier	3 000€	Dossier n°2005714
Affaire en Police Funéraire Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 29/09/2020 demandant indemnisation pour préjudice moral suite à destruction de sépulture sur la concession au cimetière de Lanton n°134bis	8 000€	Dossier n°1900320
TOTAL	36 750 €	

=> de ne pas constituer de provision au titre des recouvrements des restes sur compte de tiers qui représente 13 216.79€, dont la dette du débiteur à fait l'objet d'une annulation des titres de recettes suite à la décision par jugement du 20/11/2020 du Tribunal d'Arcachon clôturant ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2-29°, R.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **accepter** de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus pour un montant total de 36 750 €,

- **dit** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal, à l'article 6875 « Dotations pour risques et charges exceptionnelles »,
- **autoriser** Madame le Maire lors du dénouement progressif des affaires ci-dessus, de procéder à la reprise au compte 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles » de la somme restante,

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme CAVERNES : « Oui merci, c'est juste pour avoir une précision de la signification des lettres MTT dans la troisième affaire ? »

Mme le Maire : « Ça veut dire mi-temps thérapeutique. »

Mme CAVERNES : « D'accord. Très bien merci. »

Mme le Maire : « Je vais rebondir sur l'urbanisme parce que je crois que c'est important. On a laissé penser que nous avons beaucoup de contentieux en urbanisme. En fait, nous avons 5 dossiers en urbanisme qui sont en attente de décision du tribunal administratif et nous en avons trois en Cour administrative d'Appel, ceux sont des appels interjetés par des requérants qui ont perdu en première instance au Tribunal Administratif. Je dis cela pour rassurer les Lantonais, en fait, nous n'avons que très peu de contentieux en ce moment. »

N° 03 – 15 VENTE D'UN MATÉRIEL RÉFORMÉ – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Rapporteur : Monsieur Ilidio DE OLIVEIRA, Adjoint au Maire

VU l'état d'usure et l'importance des travaux de remise en état du matériel désigné ci-dessous, il est proposé de mettre en vente :

- le broyeur FAE type FMM/DT-200 DT– année 2015

Considérant que l'Ordonnateur est chargé entre autres de tenir un inventaire physique et comptable pour y recenser les biens et les identifier ;

Considérant que ces deux inventaires doivent être concordants ;

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **autoriser** la vente de ce matériel,
- **décider de :**
 - procéder à sa vente (en l'état) après avoir effectué une publicité ;
 - sortir ce matériel du registre d'inventaire ;
 - rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules et matériels communaux ;

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 03 – 16 PROPOSITION D'EXTENSION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AU LIEU-DIT : « BOISEMENTS DE LANTON »

Rapporteur : Monsieur Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L113-8,

VU la délibération n° 01-10 du 28 janvier 2021 relative aux zones de préemption en faveur des espaces naturels sensible et au maintien du statut des parcelles identifiées sur la commune de LANTON au titre des « Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles » (ZPENS) départementales,

VU l'avis favorable du Conservatoire du Littoral à l'extension de la ZPENS en date du 16 septembre 2019 se proposant d'être l'opérateur foncier final,

Considérant que l'acquisition à long terme par le Conservatoire du Littoral des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes et de maintenir une bande tampon entre l'urbanisation et le Domaine de Certes-Graveyron,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation à la richesse des habitats naturels et des paysages,

Considérant qu'il semble nécessaire pour la Commune de Lanton d'encourager le renforcement du statut de préservation de ces périmètres sensibles compte tenu de leur valeur écologique, paysagère et de leur fragilité avérée, face aux risques des effets cumulés de la pression démographique et du changement climatique,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lanton travaille avec ses partenaires institutionnels afin d'agir pour la protection de l'environnement.

La sanctuarisation des espaces naturels sensibles est extrêmement importante car ces derniers représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques et paysagères. Il convient de le préserver et de le transmettre. En effet, ce patrimoine accueille des habitats et des espèces animales ou végétales et/ou représentatifs du département ou présente des fonctionnalités écologiques indispensables à son maintien.

A ce titre, la Ville de Lanton a décidé, lors du conseil municipal du 28 janvier 2021, de maintenir l'ensemble des parcelles et sites communaux dans le cadre des « Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles » (ZPENS) instituées en 1984.

Fort de son engagement, la Ville de Lanton a été sollicitée par le Département de la Gironde pour un projet d'extension de la ZPENS des « Boisements de Lanton » avec l'ajout des parcelles BP2 et BL21, soit environ 40 000m².

Cette zone est composée de prairies humides, zones de franges des réservoirs constitués de boisement de feuillus autour des réservoirs (aulnes, chênes, saules...), et de carex en bordure de plan d'eau. Elle est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques comme le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. C'est la raison pour laquelle son extension est nécessaire.

Elle participe à la limitation de la pression urbaine et au confortement de l'emprise de Certes. En effet, ces prairies semi-naturelles sont les dernières à ne pas être préservées de l'urbanisation. Elles jouent le rôle de bande tampon entre les espaces urbanisés et le domaine de Certes Graveyron. La préservation de ces prairies est un véritable atout pour conforter l'espace naturel et y maintenir sa qualité paysagère.

VU l'avis favorable de la commission « Ville Durable » du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **approuver** l'extension de la ZPENS « Boisements de Lanton » avec l'intégration des parcelles BP2 et BL21,

- **autoriser** à Madame le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération au Président du Conseil Départemental.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. GLAENTZLIN : « De même, j'ai autre chose à vous proposer, j'ai toujours des choses intéressantes sur l'environnement. Si vous voulez venir avec moi M. PERUCHO, même à Blagon, j'arrive à ramasser des choses sur les pistes DFCI qui ne sont pas très loin de chez vous d'ailleurs. Je dis ça, je ne dis rien ! »

N° 03 – 17 MISE EN VALEUR DES PLANS D'EAU ET AUTORISATION DE SIGNATURES POUR UNE MISE EN APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS DE PECHE SUR LE SITE DE LA SABLIERE DU PAS SIMONET

Rapporteur : Monsieur Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire,

VU les délibérations n°06-11 du 30 septembre 2019 et n°06-10 du 15 octobre 2020,

Le site communal de la Sablière du Pas-Simonet a fait l'objet d'une étude de faisabilité portant sur la réalisation d'une zone de pêche réglementée, d'un circuit de découvertes et d'itinéraires sportifs de randonnée, réalisée en partenariat avec l'Office de Tourisme Cœur du Bassin.

Grâce à ces études préalables, la Commune a engagé le projet dans sa phase opérationnelle prévue sur 3 ans. En 2021, il est programmé la requalification de l'entrée du site, la mise en place de signalétiques mais aussi l'aménagement des plans d'eau en conformité avec les réglementations des sites de pêche.

Pour ce faire, la Commune de LANTON souhaite faire appliquer la réglementation générale de la Pêche sur plan d'eau classé « Eau Close » auprès de la Fédération Départementale de Pêche et de protection des Milieux aquatiques de la Gironde. En effet, à l'heure actuelle, le Plan d'eau de la Sablière n'est concerné par aucune réglementation.

De plus, la Ville souhaite signer une convention de mise à disposition gratuite à l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance avec l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) le Brochet Boïen. Cette convention, conclue pour une durée de 5 années, renouvelable, confie notamment à l'association la gestion piscicole des plans d'eau.

A la suite de cette délibération, Madame le Maire réglementera l'accès et les abords des étangs communaux de la Sablière du Pas Simonet par arrêté municipal.

VU l'avis de la commission « Ville Durable » du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d:

- **habiliter** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter l'application de la réglementation générale de la pêche sur les plans d'eau de la Sablière du Pas Simonet auprès de « la Fédération Départementale de Pêche et de protection des Milieux aquatiques de la Gironde » avec, notamment, la signature de tout document,
- **autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition gratuite à l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance avec l'AAPPMA : le Brochet Boïen, annexée ainsi que tout acte relatif à ladite convention.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme le Maire : « Mme CAVERNES. »

Mme CAVERNES : « Oui merci, une remarque et une question. La première remarque c'est qu'effectivement ça nous paraît judicieux d'utiliser une association dans ce type de gestion, en général les associations de pêche sont très utiles dans la préservation des milieux, par contre nous avons juste une inquiétude. C'est un site qui est prévu a priori pour la pêche mais aussi pour la promenade, pour les randonneurs, etc ... et on craint qu'il y ait peut-être de temps en temps des conflits d'usage entre les pêcheurs et les randonneurs. Les pêcheurs aiment bien le silence, les randonneurs peuvent faire un peu de bruit, etc ... c'est une inquiétude qu'on a sur cette cohabitation. Je ne sais pas si elle est déjà anticipée, en tout cas la convention n'en parle pas trop. La deuxième chose, c'est plutôt une question au sujet de cette convention qui est donc prévue pour 5 ans : est-ce qu'il est prévu une évaluation annuelle du résultat de cette association, de cette convention sans attendre les 5 ans ? »

M. GLAENTZLIN : « Alors, je partage vos inquiétudes, sachant que tous les espaces sont à partager que vous alliez sur le littoral ou simplement à la Sablière, ça sera le même problème, il peut y avoir aussi des quads, il peut y avoir des incivilités mais ça vous le savez. Je pense que c'est une zone qui n'est pas trop fréquentée, qui demande à être mieux connue, On va mettre des petits panneaux signalétiques pour expliquer cette zone que les gens doivent respecter. Moi je pense que les Lantonçais s'impliquent dans cette perspective, qu'ils peuvent la partager avec leurs amis. On pourra faire un point précis concernant l'étude dont vous parlez, un petit recensement chaque année, ce n'est pas incompatible bien entendu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme le Maire : « Oui, Mme CAVERNES. »

Mme CAVERNES : « Merci pour l'explication, juste une dernière question, qui traite toujours sur cette zone, Mme le Maire, vous nous aviez parlé au dernier conseil que vous aviez prévu peut-être la station de carburant des véhicules du Services Techniques à l'approche de ce site, et ça nous paraît un peu paradoxale d'envisager ça à cet endroit-là puisque ça va plutôt être un site naturel, est ce que ce projet est toujours d'actualité ou pas ? »

M. GLAENTZLIN : « Je vais passer la parole à M. DE OLVEIRA pour éventuellement expliquer quelques éléments. Sachez que de tout façon, à la Sablière, il y a déjà les forestiers qui y passent, etc, nous avons travaillé de façon à ce que cet espace soit aussi aménagé avec un parking. J'ai été l'autre jour avec l'ONF pour travailler justement sur ce projet de parking avec un aménagement PMR. Je vais demander à M. DE OLVEIRA de vous répondre là-dessus. »

M. DE OLVEIRA : « Oui, effectivement c'est une zone protégée, on ne peut pas faire n'importe quoi, donc les travaux qui seront faits lors que l'installation des Services Techniques, respecteront toutes les normes qui doivent être respectées. On ne peut pas y déroger puisqu'il la DDTM y veille. On ne pourra pas passer outre, ne soyez pas inquiète. »

Mme le Maire ; « Est-ce qu'il y a encore des questions ? Bien nous pouvons passer au vote. »

**N° 03 – 18 MODIFICATION DES STATUTS DU « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES EAUX DU BASSIN VERSANT ET ETANGS DU LITTORAL GIRONDIN » (SIAEBVELG)
Rapporteur : Monsieur Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1964 portant création du Syndicat SIAEBVELG,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 mars 2021 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat,

Le SIAEBVELG a modifié ses statuts en 2018 pour intégrer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et

Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue par la loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014.

Les transferts de cette compétence n'ont pas été réalisés de la même manière sur toutes les collectivités adhérentes du Syndicat. Aussi, la Sous-Préfecture de Lesparre a sollicité le SIAEBVELG pour régulariser cette situation en transformant le Syndicat mixte en Syndicat mixte dit « à la carte ».

La Ville de Lanton doit, dès lors délibérer pour approuver la modification statutaire du SIAEBVELG en « Syndicat Mixte à la carte ».

VU l'avis de la commission « Ville Durable » du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **approuver** les statuts modifiés du SIAEBVELG annexés à la présente délibération,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SIAEBVELG et à signer tout acte nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme le Maire : « Oui Mme CAVERNES. »

Mme CAVERNES : « Excusez-moi, c'est juste pour essayer de bien comprendre, le nombre de délégués par commune. Dans ses nouveaux statuts, article 7, on peut lire que chaque commune dispose de 2 délégués donc assistés d'un délégué suppléant, qui lui n'a pas le droit de voter et pour les communes d'Arès, Lanton et Lège, on nous parle de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Est-ce que vous pouvez nous clarifier vraiment le nombre de délégués qu'il y aura pour la commune de Lanton ? Parce qu'actuellement, j'ai repris la délibération qu'on avait votée au mois de juillet et il y avait 2 délégués pour Lanton plus un suppléant. Est-ce que ça change quelque chose ? »

M. GLAENTZLIN : « Mais non, ça ne change rien pour le moment, il n'y a pas de problème puisque de toute façon Arès et le Cap Ferret ont un certain nombre de délégués et puis nous-même, nous avons déjà voté les commissions et les responsabilités de chacun au mois de juillet, l'année dernière. »

Mme le Maire : « Je vous lis le chapitre 2 concernant les communes d'Arès, Lanton et Lège Cap Ferret : les délégués sont répartis comme suit, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants nommés pour chacune des communes et 3 titulaires nommés par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord. Donc, nous, nous restons à 3 titulaires et la COBAN a nommé 3 délégués également. Vous vous souvenez au début, quand nous avons constitué les commissions, nous avons procédé au vote pour Lanton, ça ne change rien en soit. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote. »

M. GLAZNTZLIN : « Aller, nous repartons sur les pistes cyclables à bicyclette mais pas avec Paulette... »

N° 03 – 19 SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE JONCTION CYCLABLE SUR L'ESPACE BOISE DU RENET
Rapporteur : Monsieur Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5, précisant que les biens meubles et immeubles communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Création, Aménagement et Entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la COBAN, doivent être mis à sa disposition,

VU l'article 4.2 des statuts de la COBAN dans leur version issue de la délibération du 19 juin 2019 prévoyant que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, ladite compétence optionnelle,

VU la définition de l'intérêt communautaire dans sa version issue de la délibération du 19 juin 2019, venant préciser le périmètre de cette compétence optionnelle comme suit : « Sont communautaires les voies d'accès aux équipements communautaires, ainsi que les pistes cyclables identifiées comme étant d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des mobilités et des itinéraires doux de la COBAN »,

VU la délibération 108-2019 du 05 novembre 2019 approuvant la création de la piste cyclable dite de « la coulée verte du Renêt » reliant la Vélodyssée au port de Cassy,

La Ville de Lanton est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une politique cyclable et travaille avec la COBAN à la création de continuités d'intérêt communautaire pour les déplacements doux.

La création de la « coulée verte du Renêt », entre l'Avenue de la République et la Vélodyssée, favorise l'extension du réseau communal d'itinéraires et de liaisons douces.

La Ville va poursuivre la création d'aménagements cyclables au travers du Plan Vélo dont la définition débutera dans les prochaines semaines.

VU l'avis de la commission « Ville Durable » du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **approuver** la mise à disposition des parcelles concernées par la mise en œuvre de cette réalisation.
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal, ci-annexé, de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « Création et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. GLAENTZLIN : « C'est simplement une mise à disposition de parcelle dans le cadre de la réalisation par la COBAN, sachant qu'au départ cette piste devait être terminée fin décembre 2020 et qu'elle a été retardée pour les raisons que vous connaissez. Comme on a abandonné certains projets, on a fait un report de budget, Mme le Maire le confirmera, sur ce projet qui sera, comment dirais-je, beaucoup plus complet et qui permettra le franchissement de la RD3 en toute sécurité. Ce sont des prestations supplémentaires : la réalisation d'un plateau ralentisseur sur la RD3, au niveau du port de Cassy pour sécuriser la traversée des vélos et des piétons. On pensait que les travaux pourraient peut-être commencer au mois de juin, mais on est assez sceptiques au vu du nombre de gens qui vont commencer à circuler à partir de juin, juillet, août. Je pense que ce sera réalisé à partir du mois de septembre ou d'octobre. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? »

N° 03 -20 ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE BR n°345 POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX– CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le courrier en date du 26 février 2021 de la Mairie de Lanton, dans le cadre de la volonté de la Commune d'acquérir à titre onéreux la parcelle cadastrée BR n°345 appartenant Madame Annie MONTELIEU domiciliée 32 Avenue de la Libération à Lanton.

VU le courrier de Madame Annie MONTELIEU en date du 29 mars 2021 acceptant la cession de la parcelle BR n°345 pour la valeur de 100 € le m² de terrain, pour une superficie de 55 m², soit un montant de 5500€ (cinq mille cinq cent euros),

Considérant que cette acquisition n'est pas soumise au seuil réglementaire nécessitant l'estimation du Services des Domaines,

La Commune de Lanton engage chaque année des travaux d'amélioration des voiries et trottoirs communaux pour un montant d'environ un demi-million d'euros. Dans ce cadre, la Ville a rénové ses voiries et trottoirs depuis le Rond-Point de l'Europe jusqu'au croisement entre l'Avenue de la Libération et la Route de la Plage. Il convient de poursuivre cet itinéraire par la création d'un cheminement doux dudit croisement jusqu'au Rond-Point Marie Lou en 2021.

Dans le cadre du projet, il apparait que certaines parcelles, pourtant non clôturées et bordant la RD3, n'étaient pas propriétés de la Commune alors que tout le laissait penser. Il convient dès lors de procéder à la régularisation administrative par l'acquisition de la parcelle BR n°345.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 6/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **approuver** l'acquisition, de la parcelle pour partie cadastrée BR n°345 située 32 Avenue de la Libération d'une superficie DGI de 55 m² pour un montant de 5 500€,
- **autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle y compris d'éventuels avenants,
- **confie** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, Notaire à Lanton (33138), 29 avenue de la République,
- **acter** que les frais de transaction, de bornage et d'établissement seront pris en charge par la Commune,
- **prononcer** le classement dans le domaine public de la voirie communale du terrain acquis à Madame MONTELIEU à compter de la signature de l'acte,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la Commune.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 03 – 21 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BR n°344 et 346 –POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le courrier en date du 26 février 2021 de la Mairie de Lanton, qui acte la volonté de la Commune d'acquérir à titre onéreux les parcelles cadastrées BR n°344 et n°346 appartenant aux Consorts ESPAGNET-MONTELIEU,

VU les courriers des Consorts ESPAGNET-MONTELIEU en date du 29 mars 2021 acceptant la cession des parcelles BR n°344 et 346 pour la valeur de 100 € le m² de terrain, pour une superficie de 78m², soit un montant de 7 800€ (sept mille huit cent euros),

Considérant que ces acquisitions ne sont pas soumises au seuil réglementaire nécessitant l'estimation du Services des Domaines,

La Commune de Lanton engage chaque année des travaux d'amélioration des voiries et trottoirs communaux pour un montant d'environ un demi-million d'euros. Dans ce cadre, la Ville a rénové ses voiries et trottoirs depuis le Rond-Point de l'Europe jusqu'au croisement entre l'Avenue de la Libération et la Route de la Plage.

Il convient de poursuivre cet itinéraire par la création d'un cheminement doux dudit croisement jusqu'au Rond-Point Marie Lou en 2021.

Dans le cadre du projet, il apparaît que certaines parcelles, pourtant non clôturées et bordant la RD3, n'étaient pas propriétés de la Commune alors que tout le laissait penser.

Il convient dès lors de procéder à la régularisation administrative par l'acquisition des parcelles BR n°344 et 346.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 6/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **approuver** l'acquisition des parcelles pour partie cadastrées BR n°344 et 346 situées 39 Avenue de la Libération d'une superficie DGI de 36 et 42 m² pour un montant de 7 800€,
- **autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle y compris d'éventuels avenants,
- **confie** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, Notaire à Lanton (33138), 29 avenue de la République,
- **acter** que les frais de transaction, de bornage et d'établissement seront pris en charge par la Commune,
- **prononcer** le classement dans le domaine public de la voirie communale du terrain acquis aux Consorts ESPAGNET-MONTELIEU à compter de la signature de l'acte,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la Commune.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 03 – 22 ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET D'UNE BANDE DE TERRAIN EN NATURE DE DELAISSES DE VOIRIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'identification des parcelles porte sur une bande de terrain en nature délaissée de voirie figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	1243	BLAGON NORD-OUEST	00 ha 01 a 20 ca
A	1244	BLAGON NORD-OUEST	00 ha 00 a 93 ca
A	1247	CHE DU PORT LAMARQUE HOSTENS	00 ha 00 a 60 ca

A	1336	CHE DU PORT LAMARQUE HOSTENS	00 ha 00 a 60 ca
TOTAL			00ha 06a74 ca

Considérant qu'un terrain Route du Temple figure au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	1135	BLAGON NORD-OUEST	00 ha 05 a 41 ca

Considérant que ces acquisitions ne sont pas soumises au seuil réglementaire nécessitant l'estimation du Service des Domaines

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Salle de quartier de BLAGON, de la fermeture du City Stade et de la sécurisation de la RD n°5, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de limites de parcelles privées par rapport à celles du domaine public communal.

A ce titre, la Ville de Lanton a mené des négociations avec le propriétaire des parcelles, Monsieur Jean-Pierre MAGNAC, demeurant à Saint-Raphaël (83700), 114 allée des Résistants, Le Sequoia Apt 5202. Un montant de 30 000 euros a été acté entre la Commune de Lanton et ledit propriétaire.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 6/04/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées A n°1243, 1244, 1247, 1346 et 1135 au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR).
- **autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle y compris d'éventuels avenants,
- **confie** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, Notaire à Lanton (33138), 29 avenue de la République,
- **acter** que les frais de transaction, de bornage et d'établissement seront à la charge la Commune,
- **prononcer** le classement dans le domaine public de la voirie communale du terrain acquis à Monsieur Jean-Pierre MAGNAC à compter de la signature de l'acte,
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2021 de la Commune.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 03 – 23 FIXATION DES SUBVENTIONS 2021 ET DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Rapporteur : Monsieur Olivier CAUVEAU, Conseiller Municipal Délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 janvier 2001,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : « Conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04-26 en date du 15 avril 2019 relative aux subventions 2019, à la conclusion de conventions avec les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01-03 du 23 janvier 2020 relative à la modification des tarifs municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-01 du 10 juillet 2020 relative à la délégation de certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 05-28 du 23 juillet 2020 relative à la fixation des subventions 2020 et la conclusion de conventions d'objectifs avec les associations,

Considérant que la Collectivité a décidé de conclure, pour une durée de trois ans (un an reconductible deux fois), une convention cadre de partenariat (convention d'objectifs) avec chaque association, qui pourra être complétée d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle et/ou de matériel,

Considérant que les conventions d'objectifs sont destinées à :

- assurer la transparence des relations entre la Commune et l'association,
- définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis,
- fixer les règles relatives au fonctionnement des associations et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'association,

Considérant que Madame le Maire invite les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations de ne pas prendre part au vote,

VU l'avis de la Commission « Vie Locale » du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- **valider** le montant de l'ensemble des subventions attribuées pour l'année 2021, à chacune des Associations, conformément à l'annexe B 1.7 du Budget Primitif 2021 (*ci-joint*),
- **adopter** le projet de convention de partenariat – convention d'objectifs, établi en application de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées aux associations,
- **autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les associations concernées,
- **dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2021 du budget Principal de la Commune.

Ne participent pas au vote : 7 (CAUVEAU Olivier, CABANES Ariel, PONS Cassandre, CLERQUIN Gérard, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie)

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

M. CAUVEAU : « Concernant les subventions, nous notons une petite hausse de 4 500 € sur le budget, ce qui nous emmène 134 500 € avec des variations à la hausse et à la baisse en fonction des besoins des associations. Dans le contexte difficile, on en a parlé ces dernières semaines et quand M. DEVOS nous a présenté le ROB, il était hors de question pour nous de laisser les associations dans la difficulté car elles constituent un lien social que l'on ne peut pas oublier sur une commune. Nous avons fait l'effort effectivement de ne pas toucher à ce budget et même de revenir un peu dessus à la hausse, de façon à ce que les associations puissent continuer à fonctionner malgré l'arrêt des activités et la perte d'un certain nombre d'adhérents. Nous avons voulu les accompagner surtout que je le rappelle, un certain nombre d'entre elles, ont des salariés. Donc ce n'était pas possible de laisser des gens sur le

carreau. Est-ce que vous avez des questions ? »

M. JACQUET : « Comme vous l'avez rappelé M. CAUVEAU, c'est vrai qu'il est très important, en ce moment, de soutenir nos associations qui sont vraiment un lieu intergénérationnel d'échanges et de soutien et je vous en félicite. On retrouve même aujourd'hui, des jeunes associations qui se sont créées très récemment et c'est à mettre à votre honneur. Par contre dans le récapitulatif des associations qui ont fait l'objet d'une subvention, il y en a une qui a attiré notre attention, c'est le Syndicat Sud. Est-ce que vous pouvez nous expliquer la nature de leur activité ? »

M. CAUVEAU : « Le Syndicat Sud, je pense que c'est assez clair, c'est un des syndicats de la commune, un syndicat de salariés. »

M. JACQUET : « De tout façon, je n'entre pas là-dedans puisqu'effectivement, les communes ont droit aussi de financer les syndicats. Je ne citerai pas l'article, je suis désolé, je l'ai sous les yeux mais je m'en passe, merci. »

Mme le Maire : « Merci, ça n'apporte rien au débat, les articles. Effectivement, vous savez que les syndicats peuvent demander une subvention et on est obligés de leur rembourser par exemple leurs frais téléphoniques. C'est pour cela que vous avez le montant de la subvention et c'est une obligation légale. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Les personnes qui font partie des bureaux, des comités directeurs des associations qui ont réclamé des subventions ne prennent pas part au vote. On est d'accord ? M. MORAS. »

M. MORAS : « M. LE NY nous avait dit que même les membres ne pouvaient pas prendre part au vote. »

Mme le Maire : « M. LE NY nous dit qu'on a vérifié, c'est simplement les membres dirigeants entre guillemets, qui ne prennent pas part au vote. Qui ne prend pas part au vote ? 6 personnes très bien. Restez un peu les mains en l'air parce qu'il faut qu'on note, M. PERUCHO, M. CAUVEAU, Mme MALET, Mme ROUGIER, M. CLERQUIN, M. CABANES et Mme PONS, je vous remercie. »

N° 03 – 24 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MISE A 2X3 VOIES DE L'A63 PAR MISE EN CONCESSION

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

Par lettre datée du 2 février 2021, la Préfète de Nouvelle-Aquitaine a souhaité recueillir l'avis de la Ville de Lanton au sujet de la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et de l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660.

Nous, élus du Conseil Municipal de Lanton, nous associons aux 19 maires des communes signataires du courrier joint à la présente motion.

Nous souscrivons pleinement aux propos de ce courrier et nous nous joignons à nos collègues pour affirmer que la mise à 2x3 voies de l'A63 est une nécessité, tant du point de vue de la sécurité que de la densité de la circulation, voire de la saturation observée à certaines heures de la journée.

Nous sommes nous aussi opposés à la mise à péage de cette portion autoroutière, et cela pour plusieurs raisons :

- Une mise à péage s'apparenterait à la création d'un « péage urbain » entre des territoires extrêmement interdépendants, appartenant à la même aire urbaine.
- Elle induira nécessairement un report de trafic sur les axes secondaires traversant nos communes,
- Il n'est pas équitable pour nos concitoyens du Sud Bassin, qui ont déjà contribué, par l'intermédiaire de la COBAS, aux travaux de l'A660, soient ainsi pénalisés,
- Il est injuste de faire supporter aux habitants d'un territoire l'élargissement d'un axe routier de portée européenne, largement emprunté par des poids lourds en transit,

La question des déplacements et de la mobilité est cruciale pour notre intercommunalité. Il nous paraît donc indispensable que les élus locaux soient associés aux réflexions et participent pleinement à l'élaboration de ce projet, afin de proposer des solutions partagées entre tous les acteurs et adaptées à notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **s'opposer** à la mise à péage de l'A63,
- **autoriser** Madame le Maire à signer le courrier commun à destination de Madame la Préfète de Région.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Information :

Mme le Maire : « Je vais vous faire une communication sur la demande d'extension du cimetière communal. Vous savez que ça fait maintenant depuis 2016, que nous travaillons sur ce projet d'extension. Les services de l'Etat ont émis le 1^{er} octobre 2020, un refus à notre demande au titre de la loi sur l'eau, arguant de la présence sur ce site, d'une zone humide prioritaire. Nous avons fait un premier recours gracieux le 24 novembre 2020 et un complément de recours gracieux le 28 janvier 2021 et puis nous sommes allés avec le Directeur Général des Services, défendre notre dossier devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, ce qu'on appelle le CODERST. Nous y sommes allés le 4 mars, nous avons exposé notre situation d'urgence puisque vous le savez, nous allons dans un délai très court, manquer de concessions funéraires malgré le travail conséquent effectué par le service de la Police Municipale, qui a permis de reprendre 85 concessions en état d'abandon. Nous avons également démontré devant cette commission qu'aucune autre solution n'était envisageable hormis l'extension de ce cimetière parce que nous n'avons pas la possibilité de le construire sur un autre site. Donc, Mme la Préfète par courrier en date du 7 avril 2021, nous a informés qu'elle donnait un avis favorable à notre recours. Dès lors, elle va abroger son arrêté d'opposition et fixer des mesures destinées à limiter au maximum l'impact de notre projet sur les milieux aquatiques. Je voudrais ici, vraiment remercier Mme Houda VERNHET, la Sous-Préfète d'Arcachon, qui a pris toute la mesure de la situation lorsque nous sommes allés la rencontrer. Elle nous a apporté son aide et son soutien et je tiens à la remercier au nom de tous les Lantonnais. Voilà, nous arrivons à la fin de ce conseil, je tiens à remercier les services qui ont fait un travail formidable pour préparer ce conseil municipal. Le budget, c'est un travail énorme, il demande des semaines de préparation, c'est un véritable casse-tête. Bravo aussi à tous les services qui ont travaillé les autres délibérations. Merci à tous et à bientôt.

La séance est levée à 20 H 48.

Mme le Maire :	Alain DEVOS :	Nathalie JOLY :
Gérard GLAENTZLIN :	Vanessa CAZENTRE -FILLASTRE : Procuration	Ilidio DE OLIVEIRA :
Annie-France PEUCH :	Olivier CAUVEAU :	Béatrice AURIENTIS :
Damien BELLOC :	Christine BOISSEAU :	Ariel CABANES :
Cassandra PONS :	Jean-Jacques LACOMBE :	Nathalie PEYRAC :
Gérard CLERQUIN :	Nathalie BIDART :	Christian CAILLY :
Nathalie DARCOS :	Dominique MASIP :	Martine ROUGIER :
Thomas KENNEL : Procuration	Jean-Charles PERUCHO :	Virginie MALET :
Éric JACQUET :	Marie-France CAVERNES :	Stéphane MORAS :
Marie-Christine FERRAN- CHATAIN :	Michel BEYNAC :	